



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2007

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille sept, le quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

**Etaient présents :**

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Monsieur **JEANNY**, Madame **MOULY**, Monsieur **ESTEVE**, Madame **TESSON HINET**,  
Madame **ESTAN BERNA**, Madame **GALTIE**, Monsieur **MATHURINA**,

Les Conseillers Municipaux : Monsieur **TRINQUET**, Madame **IBAZATENE**, Monsieur **FOUASSIER**, Madame **PAGNOU**,  
Monsieur **TORRESSAN**, Monsieur **ROMERO**, Madame **KOVAC**, Monsieur **GEBAUER**,  
Monsieur **FANTATO**, Monsieur **YARDIMIAN**, Monsieur **LUNAZZI**, Madame **GALLE**,  
Madame **MARTINEZ**, Monsieur **LICETTE**, Monsieur **SAINTE BEUVE**,

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame **NATIVITE** a donné pouvoir à Monsieur **ROMERO**  
Madame **PEREIRA** a donné pouvoir à Monsieur **DELHALT**  
Mademoiselle **GUYONVARCH** a donné pouvoir à Monsieur **TRINQUET**

**Absent :**

Monsieur **SAADI AHMED**

**Secrétaire de Séance** : Monsieur **GEBAUER**

Date de convocation : 24 mai 2007

Date d'affichage : 24 mai 2007

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

# ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
  - Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 9 Mai 2007
1. Avis sur le projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle

-----

- **Désignation du Secrétaire de Séance** : Monsieur GEBAUER
  
- **Adoption du Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 Mai 2007, à l'unanimité.**

Monsieur le **Maire** demande à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour, une délibération portant sur l'octroi d'une subvention au Collège Philippe Auguste.

## **1. Avis sur le projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle**

*Délibération n°41.06.2007*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 147-1 à L 147-8 et R 417-1 à R 147-11;

**VU** l'arrêté inter préfectoral en date du 9 juin 1989 approuvant la révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 02-069 en date du 7 mars 2002, par lequel a été décidée la mise en révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle;

**VU** la délibération n° 6.02.2006 en date du 15 Février 2006, par laquelle le Conseil Municipal a refusé le projet de PEB tel que présenté par Monsieur le Préfet,

**VU** l'accord exprès du Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer pour engager la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle, en date du 3 novembre 2005;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 06-001 en date du 5 janvier 2006 par lequel a été décidée la mise en révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle;

**VU** l'avis négatif émis dans la motion votée à l'unanimité par l'Union des Maires du val d'Oise le 1<sup>er</sup> mars 2006

**VU** l'avis défavorable de l'ACNUSA

**VU** les « non au PEB » répétés de l'ensemble des élus du Val d'Oise et des riverains qui subissent quotidiennement les nuisances sonores et atmosphériques aériennes,

**VU** l'avis négatif de la Commission Consultative Environnement,

**VU** l'avis négatif émis par le Conseil Général du Val d'Oise,

**VU** l'avis négatif émis de nouveau par l'Union des Maires du Val d'Oise à l'unanimité le 26 avril 2007

**VU** l'avis négatif émis de nouveau par le Conseil général du Val d'Oise à l'unanimité le 27 avril 2007,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 07 044 en date du 3 avril 2007 approuvant le plan d'exposition au bruit révisé de l'aérodrome de Paris Charles de Gaulle;

**CONSIDERANT** que le projet de plan d'exposition au bruit de Roissy-Charles de Gaulle proposé traduit clairement une augmentation des surfaces exposées en Val d'Oise ainsi qu'une augmentation du nombre de communes et d'habitants touchés ;

**CONSIDERANT** le caractère inacceptable de la non prise en compte des avis clairement exprimés par les élus de la population val d'Oisienne

**CONSIDERANT** les réserves très insuffisantes émises par la commission d'enquête

**CONSIDERANT** de ce fait que l'extension géographique en tâche d'huile des zones concernées atteste que tous les moyens ne sont pas imposés par l'Etat pour contenir les nuisances, notamment par la modification des procédures de décollage et d'atterrissage, et la réduction accélérée du nombre d'avions bruyants ;

**CONSIDERANT** l'absence totale de prise en compte de la pollution atmosphérique dans le projet de plan d'exposition au bruit ;

**CONSIDERANT** le caractère totalement irréaliste de la proposition consistant à affirmer qu'une nouvelle révision du PEB sera entamée dès que le chiffre fatidique des 600 000 mouvements par an sera atteint,

**CONSIDERANT** que la proposition de retenir la valeur Lden 56 pour la limite inférieure de la zone C étend à de nouvelles communes la quasi-impossibilité de réaliser la modernisation de tout ou partie des communes concernées en termes de rénovation urbaine, d'aménagements et d'équipements publics et ainsi provoquer la dégradation du cadre de vie des habitants ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'obtenir un couvre feu sur le doublet sud de Roissy, couplé à une modification des approches sur le doublet Nord de Roissy permettant d'éviter le survol des zones urbanisées la nuit et un couvre feu total du Bourget et l'insuffisance totales des recommandations de la commission sur ce point,

**CONSIDERANT** qu'en définitive l'avis favorable de la commission d'enquête chargée du projet de PEB, représente un chèque en blanc et s'assimile à un véritable « permis d'Extension du Bruit »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ⇒ **DENONCE** la fuite en avant consistant à adapter les contraintes telles que le plan d'exposition au bruit, aux besoins de l'aéroport, au mépris de l'environnement et de la vie des riverains ;
- ⇒ **EMET** un avis défavorable au projet de plan d'exposition au bruit proposé ;
- ⇒ **DEMANDE** à l'Etat de respecter ses engagements de plafonnement des nuisances et d'imposer tous moyens pour cela, notamment la modification des procédures de décollage et d'atterrissage, et la réduction accélérée du nombre d'avions bruyants ;
- ⇒ **DEMANDE**, conformément au principe de précaution, la prise en compte de la pollution atmosphérique et de ses conséquences sanitaires sur les populations exposées aux nuisances du trafic aérien ;
- ⇒ **DEMANDE** la mise en révision du plan de gêne sonore pour étendre l'indemnisation légitime des habitants exposés aux nuisances aéroportuaires ;
- ⇒ **DEMANDE** que les textes relatifs au plan d'exposition au bruit soient révisés pour faire en sorte que la nécessaire information du public et la nécessaire limitation de construction neuves pour réduire le nombre d'habitants exposés au bruit d'une part, ne s'accompagnent pas de l'impossibilité de maintenir en état satisfaisant les quartiers déjà exposés au bruit, d'autre part ;
- ⇒ **REITERE** de manière expresse notre demande à l'Etat d'engager les démarches de création d'une troisième plateforme aéroportuaire dans le grand bassin parisien, comme alternative à l'augmentation prévisible du trafic aérien généré par ce dernier, et véritable garantie d'un développement durable aéroportuaire, en précisant que cette démarche peut être logiquement menée dans le cadre de la révision en cours du schéma directeur d'aménagement de la région Ile de France (SDRIF).
- ⇒ **DEMANDE** de la manière la plus expresse à l'Etat de s'engager dans la rédaction d'un contrat de maîtrise de Roissy CDG, dans une logique de développement durable, comprenant en particulier :
  - ✓ Un plafonnement définitif du trafic aérien
  - ✓ L'application d'un couvre feu
  - ✓ Et la création d'un troisième aéroport
- ⇒ **DECIDE de DEPOSER** un recours contentieux contre l'Arrêté inter préfectoral approuvant le PEB de Roissy CDG.
- ⇒ **MANDATE** à cet effet le cabinet UGGC représenté par Maitre Bernard Lamorlette en association avec la SCP Jean Philippe CASTON Avocat aux conseils.
- ⇒ **AUTORISE ET DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU la délibération n° 33.04.2007 en date du 5 Avril 2007, arrêtant le montant des subventions de fonctionnement de l'exercice 2007,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 200€ TTC au collège Philippe Auguste à Gonesse, afin d'offrir des livres pour récompenser les élèves ayant reçu les « félicitations » par le conseil de classe,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** d'octroyer une subvention de 200 € au Collège Philippe Auguste,
- ⇒ **DIT** que la somme de 200€ sera prélevée à l'article 40 / 657429 / 9000 « associations diverses » et fera l'objet d'une inscription budgétaire à l'article 20 / 65737 / 2000 « subvention collège Philippe Auguste » pour un montant de 200 €,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

---

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H05.

### ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 8 Juin 2007

Le Secrétaire de Séance  
Patrice GEBAUER

Le Thillay, le 8 Juin 2007

Le Maire  
Georges DELHALT